



La prestation est gratuite (financée par l'Agefiph).

Les bénéficiaires

Toute personne en situation de handicap (bénéficiaires de l'article L5212-13 du Code du Travail) en contrat d'apprentissage chez un employeur du secteur privé.

La prestation complémentaire

La PARCA peut s'adresser aux bénéficiaires en voie de signature d'un contrat.

La couverture

Les prestations sont mobilisables pour tout type de handicap et sur l'ensemble de la région Nord-Pas de Calais.

Votre interlocuteur

Agap formation
Marie-José De Freitas
102 boulevard Montesquieu
BatH/603
59100 Roubaix
Tél. : 03 66 72 90 30
Fax : 03 66 72 90 52
marie-jose.defreitas@agap-npdc.fr



Prestation d'Appui Renforcé pendant le Contrat d'Apprentissage

↑
PARCA

Bénéficiaire d'un appui pendant le contrat d'apprentissage :
comment ?

www.calleassociés.fr photos : Thinkstock 2013 - novembre 2013





Les objectifs

Apporter

une expertise particulière sur le handicap de l'apprenti.

Sécuriser

le contrat en proposant un appui spécifique externe à l'apprenti, à l'employeur et au CFA.

Faciliter

les relations entre acteurs.

PAR LE BIAIS DE LA PARCA, L'AGEFIPH PROPOSE DES APPUIS SPÉCIFIQUES À L'EMPLOYEUR, AU CFA ET À L'APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP.

Les actions

Appui pour l'apprenti en situation de handicap

- Informer la personne quant à son nouveau statut : le choix du diplôme, du CFA, les trajets, les attentes de l'employeur...
- Soutenir et mobiliser la personne dans son parcours vers l'apprentissage et/ou tout au long de son contrat.
- Mobiliser les appuis spécifiques nécessaires en fonction du handicap.
- Permettre sa bonne intégration au sein de l'équipe de travail et du CFA.
- Favoriser une insertion professionnelle durable en fin de contrat.



“

L'intervention de la PARCA a permis une meilleure intégration dans mon entreprise.”

Appui pour l'employeur

- Informer sur les formalités administratives et les aides spécifiques du contrat d'apprentissage.
- Participer à l'élaboration des conditions de la bonne intégration de l'apprenti en lien avec le CFA.
- Apporter une expertise sur le handicap de la personne et conseiller sur les adaptations éventuelles à mettre en œuvre.
- Former le tuteur (maître d'apprentissage) sur site.

Appui pour le CFA de droit commun

- Participer à l'élaboration des conditions de la bonne intégration de l'apprenti, en lien avec l'employeur.
- Apporter une expertise sur le handicap de la personne.
- Conseiller sur les adaptations à mettre en œuvre au regard du handicap.
- Apporter un appui pour la mobilisation des aides et outils spécifiques.

